



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Réf : 20220816-SV-08

Orléans, le 16 août 2022

Service régional de l'alimentation
Affaire suivie par : **Sylvie VANNIER**
Tél : 02 38 77 41 20
sral.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr

PHYTO SERVICE
Mme Alice THERMOZ
15 rue du Pont
Cidex 419 - PONTIJOU
41500 MAVES

Objet : agrément distribution, application en prestation de service, ou conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques

Textes réglementaires :

- Vu les articles L.254-1 à L.254-12 et R.254-1 à R.254-30-3 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Vu les décrets et arrêtés pris pour application desdits articles ;
- Vu les articles L.121-1 et L.121-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire au directeur de la DRAAF et subdélégation de signature du DRAAF en matière d'administration générale

Madame,

Suite à votre courrier en date du 4 août 2022, nous avons effectué la mise à jour de votre agrément pour la distribution et/ou l'application en prestation de service ou le conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint votre agrément actualisé ; celui-ci est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies.

Je tiens à souligner que vous avez l'obligation de notifier à l'administration dans un délai de trente jours selon les dispositions de l'article R.254-18 du code rural et de la pêche maritime tout changement survenu au sein de votre organisme susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément (statut juridique, raison sociale, adresse, certification d'entreprise, assurance).

Dans le cas contraire, s'il apparaît, lors d'un contrôle, que les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou que l'obligation de notification n'a pas été respectée, les dispositions de l'article R. 254-27 en prévoient le retrait. La constatation de l'infraction relative au non respect des conditions exigées lors de la délivrance de l'agrément peut aboutir, selon les dispositions de l'article L.254-12, à une sanction pénale de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Par ailleurs, je vous signale que votre organisme est enregistré dans notre fichier informatique RESYTAL auquel vous avez un droit d'accès conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et publié sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse <http://e-agre.agriculture.gouv.fr/>.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire,
et par délégation,
Pour le directeur régional par intérim
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire, et par subdélégation,
Le chef du service régional de l'alimentation,


Nicolas FRADIN



**AGRÈMENT D'ORGANISME EXERÇANT DES ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION, D'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE, DE
CONSEIL INDÉPENDANT À L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

Textes réglementaires :

- Vu les articles L.254-1 à L.254-12 et R.254-1 à R.254-30-3 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Vu les décrets et arrêtés pris pour application desdits articles ;
- Vu les articles L.121-1 et L.121-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu la délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire au directeur de la DRAAF et subdélégation de signature du DRAAF en matière d'administration générale

L'organisme **PHYTO SERVICE**
siret 316 404 011 00017

domicilié 15 rue du Pont
Cidex 419 - PONTIJOU
41500 MAVES

est agréé sous le **numéro d'immatriculation : CE00380**

pour effectuer ses activités :

- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels **OUI**
- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels **NON**
- d'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service **NON**
- de conseil indépendant de toute activité de vente ou d'application **NON**

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des établissements agréés :

PHYTO SERVICE (ST AIGNAN DE CRAMESNIL - LE CASTELET) siret 316 404 011 00041	14540	ST AIGNAN DE CRAMESNIL LE CASTELET
PHYTO SERVICE (LES GONDS) siret 316 404 011 00322	17100	LES GONDS
PHYTO SERVICE (BOURGES) siret 316 404 011 00306	18000	BOURGES
PHYTO SERVICE (LUCE) siret 316 404 011 00140	28110	LUCE
PHYTO SERVICE (ORGERES) siret 316 404 011 00231	28140	ORGERES EN BEAUCE

PHYTO SERVICE (PIERRY) siret 316 404 011 00371	51530	PIERRY
PHYTO SERVICE (MONTAUBAN DE BRETAGNE) siret 316 404 011 00215	35360	MONTAUBAN DE BRETAGNE
PHYTO SERVICE (CHATEAUROUX) siret 316 404 011 00124	36000	CHATEAUROUX
PHYTO SERVICE (AVOINE) siret 316 404 011 00082	37420	AVOINE
PHYTO SERVICE (LA CELLE ST AVANT) siret 316 404 011 00181	37160	LA CELLE ST AVANT
PHYTO SERVICE (TRUYES) siret 316 404 011 00090	37320	TRUYES
PHYTO SERVICE (MAVES) siret 316 404 011 00017	41500	MAVES
PHYTO SERVICE (NOYERS SUR CHER) siret 316 404 011 00223	41140	NOYERS SUR CHER
PHYTO SERVICE (COSNE COURS SUR LOIRE) siret 316 404 011 00355	58200	COSNE COURS SUR LOIRE
PHYTO SERVICE (CHABLIS) siret 316 404 011 00363	89800	CHABLIS

Fait à Orléans, le mardi 16 août 2022

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire,
et par délégation,

Pour le directeur régional par intérim
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire
et par subdélégation

Le Chef du service régional de l'alimentation

Nicolas FRADIN

